

fois se plaindre, ici, que la géologie en voyage soit devenue pour les profanes l'occasion d'un beau chapitre sur les mœurs, les usages et la religion d'un pays comme celui des Slaves. Le sujet en valait la peine et le fait pour Mgr Laflamme d'être venu en entretenir tout spécialement le barreau, est un compliment que celui-ci apprécie assez pour ne jamais l'oublier.

("Le Courrier du Canada.")

REPertoire

DES GAZETTES

SENTENCE CONTRE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

Le hasard a mis dans nos mains le document judiciaire le plus imposant qui ait été enregistré dans les annales humaines, c'est-à-dire la condamnation à mort de Jésus-Christ :

"Sentence rendue par Ponce-Pilate, gouverneur-régent de la Basse-Galilée, portant que Jésus de Nazareth subira le supplice de la croix."

L'an 17 de l'Empire de Tibère César, et le 25e jour du mois de mars, en la cité sainte de Jérusalem, Anne et Caïphe étant prêtres et sacrificateurs du peuple de Dieu, Ponce-Pilate, gouverneur de la Basse-Galilée, assis sur le siège présidentiel du prétoire,

Condamne Jésus de Nazareth à mourir sur une croix entre deux larrons, les grands et notoires témoignages du peuple suivant :

- 1o Jésus est séducteur.
- 2o Il est séditionnaire.
- 3o Il est ennemi de la loi.
- 4o Il se dit faussement fils de Dieu.
- 5o Il se dit faussement roi d'Israël.
- 6o Il est entré dans le temple suivi d'une multitude portant des palmes à la main.

Ordonne au premier centurion Guirther Cornélius de le conduire au lieu du supplice.

Défend à toutes personnes pauvres ou riches d'empêcher la mort de Jésus.

Les témoins qui ont signé la sentence contre Jésus sont :

- 1o Daniel Tobani, pharisien.
- 2o Joannas Zorobabel.
- 3o Raphaël Tobani.
- 4o Capet, homme public.

Jésus sortira de la ville de Jérusalem par la porte Struence.

Cette sentence est gravée sur une lame d'airain ; sur le côté sont écrits ces mots :

"Pareille lame est envoyée à chaque tribu."

Elle a été trouvée dans un vase antique de marbre blanc en faisant des fouilles dans la villa d'Aquila, au royaume de Naples, en 1720, par les commissaires des arts, envoyés de France.

A l'expédition de Naples, elle était dans la sacristie des Chartreux, près de Naples, renfermée dans une boîte en bois d'ébène.

Le vase antique de marbre blanc est dans la chapelle de Caserte.

La traduction, qu'on vient de lire, a été faite par les membres de la commission des arts.

L'original est en hébreu.

Les Chartreux par leurs prières obtinrent que cette lame ne leur fût pas enlevée. On leur tint compte ainsi des grands services qu'ils avaient faits pour l'armée.

M. Denon avait fait faire une lame du même modèle, sur laquelle il avait fait graver cette sentence du Christ. A la vente de son cabinet, elle a été achetée par lord Howard, moyennant 2,890 francs.

Marquis de TROGOFF-CAUVAUX.

LE CODE POUR TOUS

Délivrance des Bulletins du Casier judiciaire

Le bulletin du casier judiciaire est exigé, en France, dans beaucoup d'administrations particulières.

L'Etat n'admet pas d'employés ni de fonctionnaires sans vérifier le casier.

Pour s'engager dans l'armée de terre ou de mer, il faut avoir son bulletin 2.

Pourquoi les particuliers, pour leurs commis, employés, ouvriers et domestiques n'appliqueraient-ils pas cette mesure préventive salutaire à l'entrée de leur magasin, usine ou maison ?

Que de malheurs seraient évités si cette précaution était prise ! Que de malheureux gens on n'introduirait point dans son intérieur !

"Vous me plaisez, dirait le futur maître, vos certificats ne sont pas mauvais et je suis disposé à vous prendre, mais auparavant, montrez-moi votre bulletin de casier judiciaire ?

"Vous n'en avez pas ? Ah ! qu'à cela ne tienne. J'attendrai. Ecrivez au procureur de la République qui habite l'arrondissement où se trouve la commune de votre naissance ; envoyez-lui en même temps un mandat-poste de 1 fr. 30 (c'est si peu !) et dans trois jours revenez me voir avec votre papier.

"Si le bulletin est bon, vous êtes sûr d'entrer à mon service !"

Et voilà.

Si le candidat a commis des fautes, il se gardera bien de revenir. Frottez-vous les mains, vous avez peut-être de cette façon évincé un voleur de profession, pis encore peut-être, un futur assassin.

Si, au contraire, l'homme (ou la femme) n'a rien à se reprocher, il n'hésitera pas à vous donner cette satisfaction qui est son meilleur brevet d'honnêteté.

Lisez les "Causes Célèbres", que nous reproduisons à la fin de ce numéro.

LAW BOOKS

PUBLISHED RECENTLY

- Civil Code of Lower-Canada** by R. S. Weir, D. C. L., 1 vol. Royal 32 (pocket edition) 1898 \$2.00
- Insurance Law of Canada** by C. M. Holt, L. L. L., 1 vol. Royal 8vo., 1898 9.00
- Railway Law of Canada** by Harry Abbott, Q. C., 1 vol. Royal 8 vo., 1898 7.00
- Conflict of Laws in the Province of Quebec** by professor Eug. Lafleur, 1 vol. 8vo., 1898 2.50
- Code Municipal de la Province de Québec**, annoté, contenant les textes français et anglais en regard, par J. E. Bédard, C. R., 1 vol. in-8, 1898 (toile) 4.50
- Quebec Statutes Law Index** from 1867 to 1898 inclus., by Harris H. Bligh, Q. C., 1 vol. Royal 32 2.75
- La Revue Légale**, nouvelle série, 3 vols parus 1895-1897, 4ème vol. en cours de publication.—Contient toutes les causes importantes des Cours de Pratique depuis la mise en force du nouveau Code de Procédure Civile (1er Sept. 1897). Abonnement annuel, 5.00
- La Revue de Jurisprudence**, 3 vols parus 1895-1897, 4ème volume en cours de publication.—Contient toutes les causes importantes des districts ruraux ; rédigées par l'hon. juge de Lorimier. Abonnement annuel 5.00
- Insolvency Manual**, French and English, by Perron & Mitchell, 1898. (Cloth) 2.00
- Practical Guide to Police Magistrate and Justices of Peace** by James Crankshaw, B. C. L., 1 vol Royal 8 vo., 1895, (half calf) 5.00
- Lagrangie Manuel de Droit Romain**, 1897 2.00
- Dorais & Dorais Code Civil**, 1 vol. in-32, 1898 2.00
- Dorais & Dorais Code de Procédure Civile**, 1 vol. in-32, 1898 2.00
- Criminal Code of Canada**, annotated, by Jas. Crankshaw, B. C. L., 1 vol. Royal 8vo., 10.00
- Le Droit Civil Canadien**, étant une explication du Code Civil de la Province de Québec par P. B. Mignault, C. R., 3 vols parus, in-8. 4ème volume sous presse, devant paraître incessamment. Chaque volume 5.00
- Langelier, Hon. Juge, Traité de la Preuve** en matière civile et commerciale, 1 vol. in-8 5.00
- Dorion, C. E., L. L. D.**, de l'admissibilité de la preuve par témoins en droit civil, 1 vol. in 8 1.50
- Civil Code of Lower-Canada**, annotated, by W. P. Sharp, B. C. L., 3 vols Royal 8vo., 1898 20.00

APPLY TO

C. THEORET,

LAW BOOK PUBLISHER,
IMPORTER AND BINDER
11 & 13 St-James Street
MONTREAL, CAN.